

NOMBRE DE JOUEURS MUTÉS

Origine : Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur

Exposé des motifs :

Certains clubs constituent leurs effectifs des catégories de jeunes en se servant de manière importante dans les effectifs d'un ou plusieurs autres clubs.

Afin de lutter contre cette pratique et de favoriser ainsi la formation et l'épanouissement des jeunes au sein d'un même club, il est proposé de diminuer le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match en le fixant, pour les catégories de jeunes, pour le football à 11 comme pour le football à 8, à 4 joueurs au lieu de 6, le nombre de joueurs mutés hors période étant fixé à 1 au lieu de 2.

Avis de la C.F.R.C. « section Révision des Textes » : Défavorable.

Tout d'abord, il est rappelé que par le passé, le nombre de mutés sur la feuille de match était fixé à 3, à une époque où il existait bien plus de cas d'exemption du cachet mutation qu'à l'heure actuelle. Lorsqu'il avait été décidé de supprimer de nombreux cas de dispense du cachet mutation, il avait été logiquement convenu en contrepartie un passage à 6 mutés au lieu de 3 sur la feuille de match. Ce chiffre, parfaitement intégré et accepté par les clubs amateurs depuis plusieurs années, semble correspondre au juste équilibre recherché entre la liberté des joueurs et la protection des clubs.

Ensuite, il est important de rappeler que des dispositions existent déjà dans les Règlements Généraux pour contrer la problématique du « pillage » des clubs et qu'il appartient aux Ligues de les faire appliquer :

- article 103 : « *Le club quitté peut faire opposition à un changement de club dans les conditions de procédure prévues à l'article 196* ». Il est rappelé qu'en période normale de mutation, si un club constate la volonté de départ d'un grand nombre de joueurs d'une même catégorie d'âge, il a le droit de faire opposition en invoquant la mise en péril de la situation sportive du club.

- article 92 : « *Pour les joueurs changeant de club hors période, le club d'accueil doit impérativement obtenir l'accord du club quitté* ». Ainsi, hors période normale de mutation, un club qui fait face à un risque de départ massif de ses joueurs, peut tout à fait refuser de donner son accord, sans avoir besoin de se justifier, comme la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux a souvent eu l'occasion de le rappeler. Le problème est qu'en pratique, certaines commissions ont parfois tendance à lever le refus d'accord du club quitté, sans même qu'il soit abusif, pour permettre aux joueurs de rejoindre le club demandeur, générant alors elles-mêmes le problème que la proposition cherche à résoudre.

- article 99.3 : « *Les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs.* »

Une application stricte de ces dispositions limiterait grandement les mutations incontrôlées des jeunes.

En outre, rien ne dit que la réduction du nombre de mutés sur la feuille de match conduirait les joueurs à moins changer de club à l'avenir et la modification pourrait alors avoir un effet pervers, à savoir que les joueurs qui changent de club en période normale auraient moins de temps de jeu qu'aujourd'hui dans le club d'accueil, puisque ce dernier serait contraint à chaque match d'aligner un nombre plus faible de mutés que celui auquel il était habitué.

Date d'effet : saison 2022 / 2023

Texte actuel**Nouveau texte proposé****Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"**

1. Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Toutefois, pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum.

[...]

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. ~~a) Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge~~ **des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

~~b) Toutefois~~ **Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match ~~est limité à deux maximum~~ **reste le même.**

[...]